

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ
MUNICIPALITÉ MONTCERF-LYTTON

RÈGLEMENT NO. 2016-66

**RÈGLEMENT NUMERO 2016-66 CONCERNANT L'ADHESION DE LA
MUNICIPALITE DE MONTCERF-LYTTON A L'ENTENTE RELATIVE
A LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA MUNICIPALITE
REGIONALE DE COMTE DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS.**

ATTENDU QUE la municipalité de Montcerf-Lytton désire obtenir les services d'une cour municipale pour assurer une justice de proximité sur son territoire en facilitant notamment la pleine application de ses règlements municipaux et la poursuite des contrevenants;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 9.1 de l'Entente portant sur la délégation à la municipalité régionale de Comté des Collines-de-l'Outaouais de la compétence pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour, une municipalité peut adhérer à cette entente aux conditions qui y sont mentionnées;

ATTENDU QUE la municipalité accepte par règlement les conditions d'adhésion énoncées à l'annexe « A » jointe au présent règlement;

EN CONSÉQUENCE il est :

PROPOSÉ PAR : Monsieur Michel Dénommé
APPUYÉ PAR : Madame Christianne Cloutier

QU'il soit statué et ordonné par règlement 2016-66 du Conseil de la municipalité de Montcerf-Lytton et il est par le présent règlement statué et ordonné comme suit :

ARTICLE 1

La municipalité de Montcerf-Lytton adhère à l'Entente relative à la Cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et accepte d'être soumise aux conditions prévues à cette entente et à l'annexe jointe au présent règlement. Une copie de cette entente est aussi annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.


ARTICLE 2

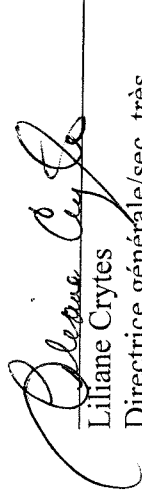
Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer au nom de la municipalité, l'annexe confirmant l'adhésion de cette dernière à l'entente relative à la Cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais aux conditions qui y sont mentionnées.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

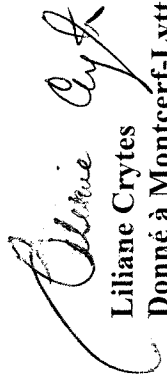
Adopté


Alain Fortin
Maire


Liliane Crytes
Directrice générale/sec, très.

Avis de motion donné le 7 décembre 2015
Règlement adoptée le 11 janvier 2016
Publication et entrée en vigueur le 14 janvier 2016

Copie certifié conforme au livre des règlements
Directrice générale/secrétaire, trésorière


Liliane Crytes
Donné à Montcerf-Lytton, ce 14 janvier 2016

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONTCERF-LYTTON

RÈGLEMENT NO : 2016-66

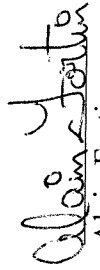
ANNEXE « A »

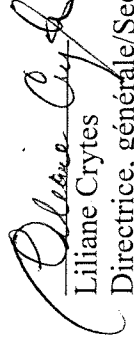
ANNEXE RELATIVE AUX CONDITIONS D'ADHESION A L'ENTENTE PORTANT SUR LA DELEGATION A LA MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS DE LA COMPETENCE POUR ETABLIR UNE COUR MUNICIPALE COMMUNE ET SUR L'ETABLISSEMENT DE CETTE COUR

ARTICLE 1

La municipalité de Montcerf-Lytton accepte de verser, en une seule fois et à titre de contribution d'adhésion à la cour municipale commune de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, un montant de 2.67\$ per capita selon la population établie pour celle-ci par le décret 1060-2014 du 3 décembre 2014, adopté par le gouvernement du Québec.

La municipalité de Montcerf-Lytton par ;


Alain Fortin
Maire


Liliane Crytes
Directrice, générale/Secrétaire-trésorière

